

Prérequis de l'accompagnement à la VAE

L'accompagnement à la VAE est accessible à toute personne ayant obtenu la recevabilité après le dépôt du livret 1 par le certificateur.

Modalités de financement de l'accompagnement VAE

L'accompagnement à la VAE peut être financé :

- par votre CPF ou votre employeur dans le cadre du développement des compétences
- par la Région et un complément de Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi
- via un financement personnel.

Pour toute information sur les tarifs et la mise en œuvre de l'accompagnement à la VAE, veuillez prendre contact avec l'organisme.



32 rue des Martyrs
29270 Carhaix
Tél. : 02 98 99 15 10

Contact : Caroline Hémar
c.hemar@cobformation.org
www.cobformation.org



L'accompagnement à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Vous êtes salarié.e ou demandeur d'emploi ? Vous souhaitez valider une expérience par **une certification ou un diplôme, du CAP au BTS ? Donner du sens** à votre carrière professionnelle ?

La **VAE** est une démarche individuelle qui permet de :

- **valoriser** une expérience professionnelle,
- **sécuriser** votre parcours professionnel,
- **évoluer** et vous projeter vers de nouvelles perspectives.

Réalisé en toute confidentialité, **l'accompagnement** permet de :

- **vous guider dans l'élaboration du livret 2** par la lecture commentée du référentiel
- **vous préparer à l'entretien de validation** avec le jury.

Se référer à la **Loi n°2016-1088 du 8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

La démarche de la VAE se déroule en plusieurs étapes.

